

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1866.

Comptes de l'emploi des fonds accordés par la loi du 8 mai 1861, pour le matériel de l'artillerie et du génie.

Compte rendu à la Législature de l'emploi des fonds prélevés sur le crédit extraordinaire accordé par la loi du 8 mai 1861, et rattachés à l'article 20, chapitre VI des Budgets des exercices 1862 et 1863.

Il a été prélevé, depuis le 1^{er} octobre 1862, date du dernier compte rendu, jusqu'au 1^{er} janvier 1864, sur le crédit alloué pour l'exécution de travaux se rapportant au matériel de l'artillerie :

Par arrêté royal du 21 octobre	1862.		fr.	1,800,000	»
— du 8 juin	1863.		fr.	500,000	»
— du 25 septembre	—			120,500	»
— du 27 avril	—			1,200,000	»
— du 9 novembre	—			2,500,000	»
TOTAL.				fr.	6,120,500 »

sommes qui ont été portées en augmentation, les trois premières à l'article 20 de l'exercice 1862, les deux dernières, au Budget de 1863.

Au moyen de ces ressources, les établissements de construction de l'artillerie ont procédé aux travaux et opérations dont le détail suit :

Achat de blocs d'acier et achèvement complet de 292 canons rayés de divers calibres;

Fabrication et transformation de 739 canons rayés de 24 et de 12, en fonte;

Fourniture par l'industrie, fabrication, achèvement et emplombage partiel de 442,442 projectiles de divers calibres, fabrication d'outillages, modèles, châssis pour emplomber, instruments vérificateurs, etc., etc.

Confection d'objets divers pour les expériences de polygone, appropriation et fabrication de matériel pour les batteries armées de canons rayés ;

Fabrication, achèvement et mise en œuvre à l'arsenal de construction de :

- 64 caissons pour canons rayés de 6, avec avant-trains, etc. ;
- 214 affûts de casemate de 24, avec châssis ;
- 30 avant-trains de siège, pour canons rayés de 12, en fonte ;
- 150 affûts de siège, pour canons rayés de 12, en fonte ;
- 200 Id. pour 24 rayé, en fonte ;
- 202 affûts de campagne, pour canons rayés de 12, en acier ;
- 8 affûts de 4, avec avant-trains ;
- 24 chariots de place ;
- 220 rails circulaires de casemate de 24 ;
- 150 affûts de casemate de 12, avec châssis.

Confection de l'approvisionnement en munitions, fusées explosives, culots, etc., pour le service des canons rayés.

Dans la répartition des prélèvements faits sur le crédit extraordinaire, et ayant servi à exécuter les travaux mentionnés plus haut, les établissements de construction de l'artillerie figurent respectivement pour les sommes suivantes :

La fonderie de canons, pour	fr. 5,649,737 »
L'arsenal de construction, pour	2,411,840 »
L'école de pyrotechnie, pour	58,923 »
TOTAL.	fr. 6,120,500 »

Bruxelles, le

1864.

Le Ministre de la Guerre,

Bon CHAZAL.

État indiquant les dépenses faites pendant les années 1861, 1862 et 1863, sur le crédit extraordinaire de 1,100,000 francs, alloué par l'article 1^{er}, § 2, de la loi du 8 mai 1861 pour la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées.

Par arrêté royal en date du 26 juillet 1861, n° 12,270, un premier prélèvement a été fait sur le crédit ci-dessus, pour couvrir une partie des dépenses afférentes à l'exercice 1861, ci. fr. 195,377 »

Par arrêté royal en date du 19 mai 1862, n° 12,543, un deuxième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir l'autre partie des dépenses afférentes au même exercice, ci. 61,769 44

Par arrêté royal du 4 mars 1863, n° 12,818, un troisième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 1862, ci. 2,251 40

Par arrêté royal du 27 mai 1864, n° 13,272, un quatrième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 1863, ci. 42,384 »

TOTAL. . . . fr. 301,745 84

DÉSIGNATION des places.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT par nature de dépense.	MONTANT par place.
ANNÉE 1861.			
Mons	Frais de surveillance des travaux de démolition	465 »	101,822 92
Id.	Démolition des fronts 10-11 et 11-12 des faces gauches des lunettes 5, 6 et 7 de la face droite de la lunette 12, et quelques travaux accessoires	101,357 92	
Charleroi (ville basse)	Frais de surveillance des travaux de démolition	251 »	
Id.	Travaux de mise hors d'état de défense d'une partie des ouvrages de fortification situés sur la rive droite de la Sambre, entre la courtine 20-21 et l'ouvrage à couronne.	18,900 »	48,419 »
Id.	Travaux de mise hors d'état de défense d'une partie des ouvrages de fortification situés entre la rive gauche de la Sambre et le saillant du bastion n° 24, ainsi que d'une partie de la lunette n° 17	28,865 »	
Id.	Indemnité au locataire du moulin S ^{te} -Catherine, du chef de chômage de son moulin, nécessité par les travaux ci-dessus.	420 »	
Namur (ville)	Frais de surveillance des travaux de démolition	417 »	38,959 58
Id.	Démolition d'une partie des fortifications de la ville	58,542 58	
Nieupoort	Frais de surveillance des travaux de démolition	465 »	
Id.	Frais de confection de dessins relatifs au démantèlement	280 »	67,945 14
Id.	Démolition des fronts 5-6 et 6-7	49,920 50	
Id.	Démolition de deux blocs de casernes	17,279 64	
TOTAL pour l'année 1861.			257,146 44

DÉSIGNATION des places.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT par mètre de dépense.	MONTANT par place.
ANNÉE 1862.			
Mons	Démolition de quelques ouvrages de fortifications et de quelques bâtiments militaires.	1,359 14	1,359 14
Namur.	Démontage des manœuvres des ponts-levis des portes de Bruxelles et de Fer	127 00	127 00
Nieuport	Frais de surveillance des travaux de démolition	420 "	
	Démolition de quelques bâtiments militaires	144 56	564 56
	TOTAL pour l'année 1862.		2,251 40
ANNÉE 1865.			
Mons	Démontage de parés existant dans les fortifications (1).	240 "	240 "
Tournay	Démolition d'une partie des ouvrages de fortification de la ville	41,619 "	
Id.	Frais de surveillance des travaux de démolition	414 5	
Id.	Frais de confection de dessins relatifs au démantèlement.	75 "	42,108 "
	TOTAL pour l'année 1865		42,548 "
RÉCAPITULATION.			
	Dépenses afférentes à l'exercice 1861		257,146 44
	— — 1862		2,251 40
	— — 1865		42,548 "
	TOTAL GÉNÉRAL fr.		501,745 84

(1) Les dépenses concernant l'année 1865 ont été arrêtées à la date du 1^{er} janvier 1864.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1864.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Compte rendu à la Législature de l'emploi des sommes prélevées sur le crédit extraordinaire accordé par la loi du 8 mai 1861, et rattachées à l'article 20, chapitre VI des Budgets de la Guerre, pour les exercices 1863 et 1864.

Du 1^{er} janvier 1864, date de la dernière situation, au 31 décembre de la même année, il a été prélevé sur le crédit alloué pour l'exécution de travaux se rapportant au matériel de l'artillerie :

Par arrêté royal du	4 juillet	1864		fr.	411,000	»
—	du 14 octobre	—			6,000	»
—	du 1 ^{er} avril	—			1,000,000	»
—	du 15 juillet	—			1,000,000	»
—	du 13 septembre	—			700,000	»
—	du 20 décembre	—			300,000	»
					Fr.	3,417,000 »

sommes qui ont été portées en augmentation, les deux premières, au Budget de 1863; les quatre autres, au Budget de 1864.

Au moyen de ces ressources, les établissements de construction de l'artillerie ont procédé aux opérations et travaux dont le détail suit :

Achèvement de 73 canons rayés de 12, en acier; fabrication et achèvement de 402 canons rayés de 24 et de 12, en fonte.

Fourniture par l'industrie, fabrication, achèvement et emplombage partiel de 444,159 projectiles de divers calibres; fabrication d'outillages, modèles, châssis pour emplomber, instruments vérificateurs, etc.

Confection d'objets divers pour les expériences de polygone; appropriation et fabrication de matériel pour les batteries armées de canons rayés.

Fabrication partielle et achèvement à l'arsenal de construction de :

- 150 affûts de casemate, de 12;
- 150 châssis de casemate, de 12;
- 100 affûts de siège, de 24;
- 110 — de campagne, de 12, en acier.

Mise en œuvre, fabrication et achèvement de :

- 50 affûts de casemate, de 24, avec châssis;
- 12 — de siège, de 12;
- 1 avant-train de campagne, de 12, en acier;
- 67 affûts de campagne, de 4, avec avant-train;
- 40 avant-trains de siège, de 24 et de 12;
- 862 écouvillons de 24 et de 12;
- 250 hausses de 24 et de 12;
- 200 rails circulaires de 24 et de 12;
- 96 armements de caissons de 6;
- 4 — de batterie de 4.

Mise en œuvre et fabrication partielle de :

- 53 affûts de siège, de 12;
- 99 avant-trains de campagne de 12, en acier;
- 9 affûts de campagne de 4, avec avant-trains;
- 20 châssis de casemate, de 12;
- 90 armements de caissons de 4;
- 1 — de batterie de 4.

Le montage de 50 affûts de 24, en fonte, la modification de 49 châssis et la construction de 50 plates-formes pour ces affûts; la modification d'un affût et la confection d'un châssis avec plate-forme, pour le canon rayé de 68, en acier.

Confection de l'approvisionnement en munitions, fusées explosives, culots, etc., pour le service des canons rayés.

Dans la répartition des prélèvements faits sur le crédit extraordinaire et ayant servi à exécuter les travaux mentionnés plus haut, les établissements de construction de l'artillerie figurent respectivement pour les sommes suivantes :

La fonderie de canons, pour	fr. 2,165,938	»
L'arsenal de construction, pour	1,052,800	»
L'école de pyrotechnie, pour	198,262	»
TOTAL.	fr. 3,417,000	»

Bruxelles, le 20 février 1865.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

État indiquant les dépenses faites, pendant l'année 1864, sur le crédit extraordinaire de 1,100,000 francs, alloué par l'article 1^{er}, § 2, de la loi du 8 mai 1861 pour la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées.

Par arrêté royal en date du 26 juillet 1861, n° 12,270, un premier prélèvement a été fait sur le crédit ci-dessus, pour couvrir une partie des dépenses afférentes à l'exercice 1861, ci. fr. 195,577 »

Par arrêté royal en date du 19 mai 1862, n° 12,545, un deuxième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir l'autre partie des dépenses afférentes au même exercice, ci. 61,769 44

Par arrêté royal du 4 mars 1863, n° 12,818, un troisième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 1862, ci. 2,251 40

Par arrêté royal du 27 mai 1864, n° 13,272, un quatrième prélèvement a été fait sur le même crédit, pour couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 1863, ci. 42,384 »

TOTAL. . . . fr. 301,745 84

Dépenses faites pendant l'année 1864, et pour lesquelles un arrêté royal doit être pris pour en prélever le montant sur le crédit précité.

DÉSIGNATION des places.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT par nature de dépense.	MONTANT par place.
Tournay.	Frais de surveillance des travaux de démolition d'une partie de l'enceinte de la ville.	254 »	
Id.	Frais de confection de plans relatifs au démantèlement des fortifications de ladite ville	75 »	509 »
Mons.	Démolition de quelques bâtiments militaires	752 40	752 40
	TOTAL. fr.		1,061 40

Bruxelles, le 20 février 1865.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.